Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

FULL SERVICES
320 RUE ST HONORE
75001 PARIS

Nos références : / KVN

GRASSE, le 31 Août 2005

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2201
Date du dépôt: 30/08/2005

- *Acte en date du : 24/03/2005*

 PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Décision: PROJET DE FUSION

 pouvoir

 pouvoir au Président pour la signature du traité de fusion

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	2.36 0.46 2.82	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

QUESCOM
Société Anonyme au capital de 10.284.805,50 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane - 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

DÉPOSÉ LE
30 AOUT 2005
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2005

L'an deux mille cinq,
Le 24 mars,
à 16 heures,

Les administrateurs de la société QUESCOM S.A. (la "**Société**") se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Philippe Oros, Président du Conseil d'administration ;
La société Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Protard ;
La société SPEF Venture, administrateur, représentée par Monsieur Renaud Poulard ;
La société Baytech Venture Capital, administrateur, représentée par Monsieur Jude Ngu'Ewodo ;
La société Cross Atlantique LLC, administrateur, représentée par Monsieur Dan Newman.

Sont absents excusés :

Monsieur Jean-Philippe Labat ;

La séance est présidée par Monsieur Philippe Oros, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen d'un projet de fusion avec la société Géosoft,
- Pouvoir au Président pour la signature du traité de fusion,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société,
- Préparation du rapport et du projet de résolution,

- Convocation de l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B,
- Préparation du rapport et du projet de résolution,
- Pouvoir au Président pour la signature de la déclaration de conformité,
- Pouvoirs pour les formalités légales,
- Questions diverses.

EXAMEN D'UN PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE GEOSOFT ET POUVOIR AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion-absorption de la société Géosoft par la Société, et notamment :

- la société Géosoft est, à ce jour, filiale à 100 % de la Société ;
- les deux sociétés ont des activités complémentaires ;
- la fusion des deux sociétés permettrait de simplifier l'organisation des services administratifs et commerciaux, ainsi que d'adapter une stratégie de développement plus efficace en optimisant les services rendus par la Société sur les marchés national et international.

Puis il fait le point des discussions en cours concernant cette fusion-absorption.

Pour réaliser cette fusion, la société Géosoft ferait apport à la Société de la totalité de son actif, à charge pour la Société de payer le passif de la société Géosoft, ainsi que les frais consécutifs à sa dissolution.

Cette opération serait réalisée, pour les deux sociétés, avec effet rétroctif au 1er juillet 2004, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2004, date de clôture de leur dernier exercice social.

Les éléments d'actif seraient apportés à la valeur nette comptable, telle que figurant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004.

A titre indicatif, les bases de ce projet pourraient être les suivantes :

Actif immobilisé :	32 156 Euros
Actif circulant :	3 203 939Euros
Passif à la même date :	467 959 Euros
Actif net apporté :	**2 768 136**Euros

La valeur nette comptable des titres de la société Géosoft inscrite à l'actif du bilan de la société Quescom étant égale à 2.526.667 Euros, l'opération de fusion dégage un boni de **241 469** Euros.

Puis, le Président précise que, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite fusion, la Société prendrait en charge toutes les opérations traitées par la société Géosoft, ainsi que les résultats de son exploitation, depuis le 1er juillet 2004, et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

En outre, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion-absorption, la société Géosoft serait dissoute de plein droit sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société, bénéficiaire, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération, à savoir la date à laquelle se réunira l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

La discussion est ensuite ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

POUVOIR AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION

Le Conseil demande ensuite à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président, Monsieur Philippe Oros, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- signer le traité de fusion avec la société Géosoft,
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la société Géosoft,
- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion,
- remplir toutes formalités, notamment par le dépôt et la publication du projet de fusion,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaire en Assemblée Générale Extraordinaire le **31 mai 2005** à **10 heures**, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion entre la Société et Géosoft avec effet rétroactif au 1er juillet 2004
- Pouvoir pour les formalités

RAPPORT DU CONSEIL ET TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires titulaires d'actions privilégiées de catégorie B en Assemblée Spéciale le **31 mai 2005** à **11 heures**, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la fusion entre la Société et Géosoft avec effet rétroactif au 1er juillet 2004

RAPPORT DU CONSEIL ET TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Spéciale ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

POUVOIR POUR LA SIGNATURE D'UNE DECLARATION DE CONFORMITE

Le Conseil confère en outre tous pouvoirs à Monsieur Philippe Oros à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce et de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, ainsi que de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine au profit de la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Géosoft et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Conseil donne tout pouvoir au Président aux fins de certifier conforme le présent procès-verbal et donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président
Monsieur Philippe Oros

Un Administrateur

PAR:115612.2